

A.M. AUTO

Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : Chemin de la Vaque Haute– Bellegarde (30127)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18/09/ 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 18 septembre,
À 17 heures,

À l'issue de la signature des statuts, l'Associé unique de la société par actions simplifiée « A.M. AUTO » sus-désignée, à savoir Monsieur MOUSSAFI Ayoub a décidé de se prononcer sur la nomination du Président de la Société.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur MOUSSAFI Ayoub,
Né le 12 juin 1988 à Nîmes,
De nationalité française,
Demeurant au 16 rue du Maraicher – Caissargues (30132).

Monsieur MOUSSAFI Ayoub ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. Néanmoins, il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur MOUSSAFI Ayoub déclare accepter ces fonctions et n'être frappé par aucune des dispositions légales et réglementaires instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances du droit d'administrer une société.

Monsieur MOUSSAFI Ayoub dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions de Président dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique se déclare solidaire des actes faits par le Président dans le cadre de l'objet social de la Société et dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts pour la période allant de la signature de ces derniers à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au Président nommé ainsi qu'à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes ou de tout autre acte portant sur la Société, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions adoptées ci-dessus et plus généralement à toutes formalités liées à la constitution et l'immatriculation de la Société.

*
* *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique et Président nommé.

Monsieur MOUSSAFI Ayoub

Associé
Président

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

